



COMMUNIQUE DE PRESSE FFCLD

La FFCLD signe un accord direct applicable à partir du 1er janvier 2019 avec la Direction de la SACEM.

Cet accord fait suite à notre enquête en ce début d'année concernant, entre autres, les relations de votre club avec la SACEM. En conséquence, cela permettra de mieux accompagner et satisfaire les clubs dans leurs relations avec leur délégation régionale SACEM.

En effet, plusieurs litiges ont dû faire l'objet d'une intervention de la FFCLD directement auprès de plusieurs délégations régionales, voire de la direction nationale SACEM, du fait de la parfaite connaissance de notre activité, à savoir la Country & Line Dance, ainsi que de nos rapports privilégiés avec certains artistes et groupes musicaux.

Les modalités de cet accord vous seront communiqués prochainement ainsi que lors de notre Assemblée Générale qui se déroulera le 19 janvier 2019.

Par avance, nous vous informons que la nouvelle convention ne modifie en rien votre cotisation fédérale 2018/2019, comprenant les modalités « assurance (RC, manifestations, bénévoles, matériels, dirigeants, perte de salaire, ...) », accès à la formation, soutien aux clubs, avantages partenaires, tarifs réduites sur plusieurs événements, abonnement magazine....

Si vous recevez un courrier de la FFBA : N'EN TENEZ SURTOUT PAS COMPTE, les informations contenues dans ce courrier sont erronées !

En cas de besoin de précisions, vous pouvez contacter la FFCLD par téléphone ou par mail (tél. : 02 54 49 14 88 / contact@ffclld.com)